

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présent(s) : **22**

Absent(s) : **4**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **3**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe pouvoir à Mme BANCILLON BOE Fabienne et M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 1

Délibération N°2022/209

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE NORDIC ALPES DU SUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON POUR LA CONSULTATION ET LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de billetterie entre l'association Nordic Alpes du Sud et la société DAG System pour la vente des redevances nordiques ;

CONSIDERANT l'appel d'offres effectué par Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour sélectionner un nouveau prestataire de billetterie, pour le compte des sites nordiques, et la candidature retenue de la société « Intense » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'associer la CCVUSP à NADS et à la société de billetterie Intense ;

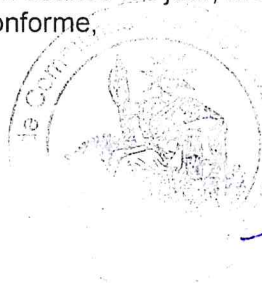
CONSIDERANT la prévision du budget 2022, et le délai restreint pour la mise en place de cette nouvelle billetterie, ne permettant pas de contractualiser directement avec la société Intense ;

VU la proposition de convention, de délégation de maîtrise d'ouvrage qui définit le cadre de la mise en œuvre de la consultation et de la fourniture d'une solution de billetterie numérique pour le compte et en association avec les sites adhérents à NADS. Elle définira aussi les modalités de reversement d'une partie de la subvention sollicitée par NADS auprès de la Région Sud, vers la Régie Ubaye Ski ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec NADS et tous documents afférents.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

Séance du 14 décembre 2022

C.C.V.U.S.P.